



**Arrêté de mise en rue piétonne :  
Rue de l'Hôtel de Ville le jour du marché exceptionnel  
Du mercredi 23 décembre 2020**

Le maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
CONSIDERANT la présence de poneys et de calèches en centre-ville,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La Rue de l'Hôtel de Ville sera interdite au stationnement et à la circulation de tout véhicule et réservée uniquement à la circulation piétonne, aux poneys et aux calèches, le mercredi 23 décembre 2020, de 7h00 à 13h00.

Une dérogation sera tolérée pour les livreurs, pour les exposants des marchés (bref arrêt de déchargement ou de chargement) ou en cas de force majeure.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera déviée par les rues du Ravieux et du Cours qui, pour la circonstance, seront à sens unique. La rue du Ravieux sera en outre interdite au stationnement.

**Article 3 :** Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 21 décembre 2020

**Marc Bories**  
Maire

